

**CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT DE CHF 21'000 DESTINÉ À LA MISE  
À JOUR DU CADASTRE DU SOUS-SOL COMMUNAL**

Considérant,

- l'obligation de cadastrer les réseaux d'assainissement selon la loi cantonale sur les eaux (L 2.05 art. 59) du 23 mars 2001,
- la modification du règlement concernant l'utilisation du domaine public (L 1 10.12), survenue le 1<sup>er</sup> septembre 2005, rendant obligatoire la transmission à l'État des géodonnées des canalisations souterraines situées sur le domaine public,
- les recommandations de levé des conduites en sous-sol de la direction de la mensuration officielle à l'attention des propriétaires,
- la nouvelle directive cantonale de la direction générale de l'eau (DGEau), édictée en septembre 2017, pour le cadastre du réseau d'assainissement des eaux (CRAE),
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

**DÉCIDE**

**À l'unanimité, soit par 16 voix pour :**

1. De réaliser la mise à jour du cadastre du sous-sol communal.
2. D'ouvrir un crédit supplémentaire de fonctionnement de CHF 21'000 destiné à ces travaux.
3. De couvrir ce crédit par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges ou des revenus supplémentaires.

Bardonnex, le 20 mars 2018



John-Anthony GYGER, Président